



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

22 Septembre 2023

LE PREFET

Châlons-en-Champagne, le

à

Mesdames et Messieurs les maires
de la Marne

Copie pour information à :
Mesdames et Messieurs les parlementaires
Monsieur le président du Conseil régional
du Grand Est
Monsieur le président du Conseil
départemental de la Marne
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale de la Marne
Monsieur le président de l'association des
maires et présidents d'intercommunalités
de la Marne
Madame et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Mise en œuvre du programme Villages d'Avenir

Afin de venir en aide aux communes et intercommunalités rurales à porter les projets répondant aux besoins de leurs habitants, un nouveau programme intitulé "Villages d'Avenir" (VA) vient d'être lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans le cadre du plan national "France ruralités" annoncé par la Première ministre le 15 juin dernier.

Ce programme vise à accompagner les communes rurales, seules ou regroupées autour d'un projet de territoire, à réaliser leurs opérations de développement en leur apportant l'appui en ingénierie technique ou financière, dont elles manquent.

Cet accompagnement sera mené par un chef de projet VA, placé auprès de mes services, qui se mettra à la disposition des collectivités bénéficiaires du programme pour les aider dans le montage de leur(s) projet(s) : moyens à mettre en oeuvre, demandes de subventions, lancement de marchés publics notamment.

Ainsi dans la Marne, ce sont 10 à 15 communes qui pourraient être accompagnées dès 2024. La période de cet accompagnement est comprise entre 12 et 24 mois, en fonction des besoins exprimés et des projets à soutenir. Au fur et à mesure de l'arrivée à leur terme des projets des premières communes bénéficiaires du programme VA, de nouvelles communes rurales pourront entrer progressivement dans ce programme.

Vous trouverez ci-après les conditions d'éligibilité et les modalités de candidature pour intégrer le programme VA.

1. Collectivités éligibles :

Sont éligibles les communes rurales au sens de l'INSEE (voir le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600> > télécharger le fichier "Grille communale de densité à 7 niveaux au 1er janvier 2023"), classées en catégories 5 (bourgs ruraux), 6 (rural à habitat dispersé) ou 7 (rural à habitat très dispersé).

Les candidatures se feront :

- soit par groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3 500 habitants. Des communes non contiguës peuvent être retenues, dès lors qu'elles travaillent sur un thème commun et appartiennent au même EPCI à fiscalité propre.
- soit à titre individuel, pour les communes de moins de 3 500 habitants, présentant une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipements et de services).

Les communes couvertes par les programmes "Action Coeur de ville" ou "Petites villes de demain" ne sont pas éligibles à VA.

2. Type de projets suivis par le chef de projet VA :

Les élus qui candidateront à ce programme doivent manifester une dynamique de développement effective de leur(s) commune(s).

Le(s) projet(s) pour lesquels un soutien sera demandé devront être déjà identifiés et leur réalisation devra permettre une avancée significative dans leur développement local. Le défaut d'ingénierie locale devra constituer le principal facteur empêchant à ce jour la réalisation dudit projet.

Ce(s) projet(s) pourront relever des thématiques de développement local suivantes :

- Habitat/logement/rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation),
- Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, biodiversité)
- Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)

- Services et commerces de proximité (mise en réseau avec Frances services, lieux de convivialité, tiers lieux, fonds de reconquête du commerce rural)
- Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local
- Transition numérique
- Engagement citoyen/Participation des habitants

3. Nature de l'appui apporté aux collectivités retenues au programme :

Cet appui sera constitué par :

- le recrutement d'un chef de projet placé auprès du préfet et de ses services
- une prestation de diagnostic territorial, le cas échéant : état des lieux, projet de territoire allégé, analyse du (des) projet(s) envisagés, avec identification des freins, leviers, modalités de déploiement et de portage avec l'aide de l'ANCT
- un accompagnement dans la durée, par l'apport d'une assistance à maîtrise d'ouvrage : aide à la rédaction de dossiers de demande de subvention, de dossiers de candidature à des appels à projets locaux ou nationaux

Cet accompagnement se fera en cohérence avec les offres existantes apportées par l'ANCT et en lien avec l'ensemble des collectivités ou opérateurs de l'État, partenaires du programme VA.

Une fois retenues dans le programme VA, les collectivités devront arrêter une feuille de route qui couvrira la durée de leur accompagnement. Cette feuille de route opérationnelle identifiera notamment le(s) projet(s) prioritaire(s) qu'elles souhaitent conduire pour son développement à 5 ans et qui seront formalisés par des "fiches projets".

La rédaction de cette feuille de route sera précédée d'un accompagnement initial de 2 mois maximum, qui portera sur le diagnostic territorial précité.

4. Modalités de candidature :

Votre candidature devra être adressée en préfecture **pour le 10 octobre au plus tard**, au 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - et en copie à votre sous-préfet d'arrondissement, aux adresses mél suivantes :

- arrondissement de Reims : sp-reims@marne.gouv.fr
- arrondissement d'Epernay : sp-epernay@marne.gouv.fr
- arrondissement de Châlons : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr
- arrondissement de Vitry : sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr

avec en copie M. KIEFFER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial : nicolas.kieffer@marne.gouv.fr.

Cette demande prendra la forme d'une lettre signée par le(s) maire(s) candidat(s), en cas de candidatures groupées. Elle devra préciser le(s) projets pré-identifiés pour lesquelles la collectivité souhaite un accompagnement.

Les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet de Vitry-le-François, sous-préfet référent ruralité, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la formalisation de votre candidature éventuelle.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Henri PREVOST